



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIR

**ARRÊTÉ N° 022/2024**  
**du 29/01/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement Square Jean  
Moulin**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 12 octobre 2024 formulée par M. CORNERO Sonny responsable du cirque DAWSON, tendant à obtenir l'autorisation de stationner sur le square Jean Moulin, 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

#### Article 1

Le cirque DAWSON est autorisé à installer son chapiteau sur le square Jean Moulin à Brives-Charensac afin d'effectuer plusieurs représentations.

#### Article 2

La municipalité sera chargé de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

#### Article 3

**Durée prévisionnelle : Arrivée le vendredi 12 avril 2024 en matinée - Départ le lundi 22 avril 2024 en matinée**

#### Article 4

Le tarif des droits de place, branchement en eau et électricité compris est fixé à **120 euros pour la période. (comprenant les raccordements en eaux et électricité.**

#### Article 5

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 6

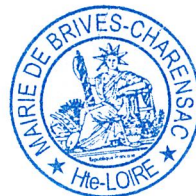
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services technique de la commune de Brives-Charensac
- Le responsable cirque DAWSON (mail : [dawsoncirque@gmail.com](mailto:dawsoncirque@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 29 janvier 2024.

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification